Nations Unies S/PV.7330



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 décembre 2014
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 7330e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le mardi 9 décembre 2014, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

> « Le 9 décembre 2014, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 7330e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la Mission des Nations Unies au Libéria.
>
> Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le Président a invité le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Hervé Ladsous, à participer à la séance.
>
> Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont entendu un exposé de M. Ladsous ».

14-66835 (F) 091214 091214



